

DÉCISION 368 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET D'ŒUVRE D'ART DU MUSEE DE LA COUR D'OR - EUROMETROPOLE DE METZ A UNE ETUDIANTE DE L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

Nous soussigné, Philippe BRUNELLA, Conseiller Délégué de l'Euro-Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 par lequel Monsieur Philippe BRUNELLA, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location, de prêt à usage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment du musée de la Cour d'Or et de la maison de l'archéologie préventive",

Vu le souhait de l'Institut National du Patrimoine d'obtenir le prêt d'une œuvre d'art du musée de la Cour d'Or – Euro-Métropole de Metz, dans le cadre d'un mémoire de restauration d'une de ses étudiantes,

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le musée de la Cour d'Or – Euro-Métropole de Metz,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'une œuvre d'art entre l'Institut National du Patrimoine et le musée de la Cour d'Or-Euro-Métropole de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260623-Decis368-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

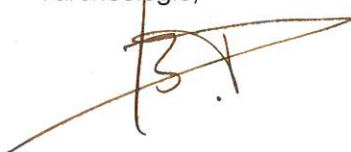


Fait à Metz, le

23 JUIN 2026

Pour le Président

Le Conseiller délégué au musée de la Cour d'Or et à l'archéologie,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "P. Brunella", written over a horizontal line.

Philippe BRUNELLA

Adjoint au Maire de Metz à la culture,
au patrimoine, aux cultes et à la laïcité



Institut national du patrimoine
124, rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Tél. 01 49 46 57 00 - Fax 01 49 46 57 01
inp.fr

Dossier numéro : CP2020-001 (exemple)

Contrat de prêt dans le cadre d'un mémoire de restauration

A retourner à :
Direction des études
Institut national du patrimoine, département des restaurateurs
124, rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Tél. : 01 49 46 57 09
Fax : 01 49 46 57 01

I - Coordonnées

I.1 - Etablissement prêteur

- Institution : **Euro-Métropole de Metz, établissement public de coopération intercommunale**
- Adresse : **Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353**
- Code postal : 57011 Ville : **Metz Cedex 1**
- Représentée par Monsieur Philippe Brunella, conseiller délégué

- Nom et qualité du responsable juridique de l'œuvre : **Madame Valérie Kozlowski, directrice du Musée et de l'Archéologie, conservatrice en chef du patrimoine, responsable scientifique de l'ensemble des collections du musée**

- Nom et qualité du responsable de collection (*si différent du responsable juridique de l'œuvre*) : **Anne Adrian, conservatrice du patrimoine**
 - Tél. : **03 57 88 38 90**
 - Email : **aadrian@eurometropolemetz.eu**

- Nom du régisseur : **Julie Marrec Froger**
 - Tél. : **03 57 88 39 10 | 06 76 95 83 00**
 - Email : **jmarrecfroger@eurometropolemetz.eu**

I.2 - Institut national du patrimoine (Inp) – Régie des œuvres du département des restaurateurs

Directeur des études : **Olivier Zeder**

- Email : **olivier.zeder@inp.fr**

Responsable de la régie des œuvres : **Marine Kohler**

- Tél. : **01.49.46.57.11**
- Email : **marine.kohler@inp.fr**

II - Identification et caractéristiques de l'œuvre confiée à l'Inp

II.1 - Liste des biens confiés

Œuvre n°1

- Numéro d'inventaire : **73.5.16 d**
- Titre ou dénomination : **Buste de femme de la Maison des Têtes**
- Auteur ou attribution : **anonyme**
- Date et/ou période : **1529**

- Matériau, support, technique : **pierre de Jaumont, ronde-bosse**

- Dimensions :
 - Hors cadre ou socle (en cm) : **72x53**
 - Avec cadre ou socle (en cm) :
 - Poids (en kg) :

- Présence de matériaux toxiques ou dangereux ? Arsenic, mercure et chlorure mercurique, plomb, amiante, formaldéhyde, radioactivité, nitrocellulose ☐ oui ☒ non
Préciser :

- Un certificat CITES est-il nécessaire ? (Justifier à tout moment de la régularité de la détention et le transport de spécimens d'espèces protégées par la Convention de Washington et par la réglementation communautaire ☐ oui ☒ non

II.2 - Etat de conservation

- Quel est l'état sanitaire de l'œuvre ? L'état structurel semble correct, mais la sculpture est couverte de croûte noires localement épaisses.

- Traces d'infestation ? ☐ oui ☒ non
Infestation active ? ☐ oui ☒ non

- Présence de moisissures ? ☐ oui ☒ non
Spores actives ? ☐ oui ☒ non

Cette partie doit être complétée par un constat d'état établi avant le départ de l'œuvre, qui sera remis par le convoyeur au régisseur de l'Inp lors de son arrivée au département des restaurateurs.

Il peut également être joint tout document qui sera jugé utile pour l'intervention (fiche documentaire, photographies, rapports de précédentes restaurations...)

L'Inp se réserve le droit de réaliser un traitement par anoxie à tout moment si elle l'estime nécessaire.

III – Etude et restauration dans le cadre pédagogique de l'Inp

III.1 – Atelier de spécialité chargé de l'étude et du traitement

- Sculpture

III.2 - Nature de l'intervention

L'œuvre décrite à l'article II.1 du présent contrat est prêtée à l'Inp aux fins d'étude et de restauration dans le cadre de la réalisation du mémoire de fin d'études de Fanny Marquis, élève restaurateur/restauratrice à l'Inp, dans la spécialité « sculpture ».

La restauration est réalisée dans un cadre pédagogique à titre gratuit, sous réserve des dispositions de l'article IV.2 du présent contrat.

III.3 - Analyses et prélèvements

Dans le cadre de l'étude et des opérations de restauration, des analyses peuvent être réalisées à partir d'échantillons prélevés sur l'œuvre prêtée. Les prélèvements, de la taille d'une tête d'épingle, sont réalisés par l'équipe du laboratoire de l'Inp, accompagnée dans cette démarche par les étudiants.

Ces prélèvements ne sont pas réalisés systématiquement. Cette opération n'est effectuée qu'en cas de nécessité afin d'approfondir l'étude technique de l'œuvre prêtée et de sélectionner les traitements adaptés à sa nature et à son état de conservation.

En cas de nécessité de prélèvement, le responsable de collection est sollicité en amont de l'intervention par voie électronique pour accord.

- L'imagerie scientifique est-elle autorisée ? x oui ☐ non
- Des analyses sans prélèvement sont-elles possibles ? x oui ☐ non
- Des prélèvements sont-ils autorisés (après concertation) ? x oui ☐ non
- L'utilisation des résultats d'analyse est-elle possible à des fins de publication ou de communication, sous réserve de citer l'établissement prêteur ? x oui ☐ non

IV – Engagements réciproques

IV.1 - Lieu de l'intervention et durée du prêt

L'œuvre prêtée est conservée et traitée au département des restaurateurs de l'Inp.

Toute modification du lieu d'intervention et de conservation de l'œuvre doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'établissement prêteur.

Durée prévisionnelle du prêt : de septembre 2026 à septembre 2027

Toute modification de la durée du prêt fera l'objet d'un avenant au présent contrat et à la signature des deux parties.

IV.2 – Transport de l'œuvre

Les transports de l'œuvre aller-retour sont à la charge de l'établissement prêteur (conditionnement, réservation et location d'un véhicule, mobilisation du personnel et assurance de l'œuvre lors de ces déplacements), sauf dérogation expresse.

L'organisation de l'arrivée et du départ de l'œuvre prêtée se fait en relation avec la régie des œuvres de l'Institut national du patrimoine, département des restaurateurs.

En fin d'intervention, la réalisation d'un conditionnement adéquat, nécessitant une participation financière de la part de l'établissement prêteur, pourra être proposée.

- Date prévue de l'arrivée de l'œuvre : **fin septembre 2026**
- Nom et fonction du convoyeur : **Hoscheit Tristan, régisseur**
- Type d'emballage : **tamponnage sur palette**
- Précautions particulières de transport :

IV.3 - Assurances et garanties

- L'arrivée et le départ de l'œuvre font l'objet d'une procédure formelle par la signature d'une prise en charge et de décharge.
- Pendant son séjour dans les locaux du département des restaurateurs, l'œuvre est assurée par l'Inp, qui s'engage à garantir les conditions de sécurité et de sûreté dans ses locaux.
- L'assureur de l'Institut national du patrimoine est la Maif.
L'Inp justifie d'une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages que ses personnels, ses étudiants ou ses visiteurs pourraient causer aux œuvres qui lui sont confiées. Le contrat liant le département des restaurateurs de l'Inp à la Maif impose un plafond d'assurance. Aussi, la valeur d'assurance de l'œuvre confiée doit être inférieure à 100.000 euros.
Toutefois, si l'établissement prêteur souhaite confier une œuvre dont la valeur d'assurance dépasse 100.000 euros, il lui est possible d'assurer lui-même l'œuvre, soit en couvrant le montant total de la valeur d'assurance, soit en couvrant l'excédent dont la valeur sera établie entre l'Inp et lui-même. Dans ce cas, l'établissement prêteur devra fournir l'attestation d'assurance qu'il aura souscrite.
- Valeur d'assurance de l'œuvre confiée :

Buste de femme 73.5.16 d : 95000 euros

Dans un intérêt pédagogique, les élèves peuvent être informés de cette valeur d'assurance.

IV.4 - Droits de propriété intellectuelle afférents aux œuvres

- L'œuvre prêtée est-elle libre de droits ? ☒ oui ☐ non

IV.5 - Exploitation pédagogique et valorisation du partenariat

- L'œuvre peut être citée par l'Inp dans le cadre d'une publication ou d'une communication. Les prises de vue de l'œuvre réalisées par l'Inp pourront être exploitées à des fins de publication ou de communication, sans exploitation commerciale.

Les médias concernés sont les suivants :

- Communication imprimée
- Communication sur le site internet de l'Inp ou sur les réseaux sociaux de l'Inp
- Publication de l'Inp (revue annuelle « Patrimoines »)
- Autres supports (cédéroms, reportages, vidéos...)

Dans ces cas, le nom de l'établissement prêteur sera précisé selon la mention légale indiquée ci-dessous :

Mention légale : Musée de La Cour d'Or – Euro-Métropole de Metz

- L'obtention du diplôme de master est conditionnée par une soutenance orale publique du mémoire devant un jury, durant laquelle l'œuvre de mémoire est présentée et décrite.

Au titre de l'année de mémoire, l'œuvre prêtée est citée et sa reproduction figure sur les supports suivants :

- Mémoire de master sous format papier et dans la Bibliothèque numérique de l'Inp, consultable à des fins d'enseignement et de recherche exclusivement
- CD-Rom contenant le mémoire de master et les images afférentes
- PowerPoint de la soutenance orale publique
- Affiches d'information relatives aux soutenances orales publiques
- Plaquette du programme des soutenances orales publiques

- L'Inp est autorisé à présenter les œuvres qui lui sont confiées lors de manifestations telles que les Journées européennes du patrimoine et les journées « Portes ouvertes », afin d'expliquer au public la déontologie de la restauration et la variété des traitements menés dans chaque atelier, ainsi que pour illustrer les différents partenariats établis avec l'Inp.

L'Inp s'engage à assurer la sécurité des œuvres dans ce cadre et s'engage à répondre de tous les dommages que l'Inp, ses personnels ou des tiers (visiteurs ou participants), pourraient causer aux œuvres.

La présentation des œuvres répond aux exigences strictes de l'accueil du

public (mise à distance et surveillance des espaces, contrôle des accès) et aucune photographie n'est autorisée pour les visiteurs.

L'équipe de l'Inp peut réaliser des prises de vue lors de ces manifestations. Les clichés obtenus peuvent être utilisés sur le site internet de l'Inp et ses réseaux sociaux ainsi que sur tout autre support à des fins de communication (hors exploitation commerciale).

- Les restaurateurs diplômés de l'Inp peuvent être amenés à communiquer au sujet de leur travail de diplôme sur l'œuvre qui avait été prêtée. Ils sont informés de la nécessité de faire des demandes d'autorisation ; l'Inp décline toute responsabilité en cas de citation ou d'utilisation d'images par ses diplômés sans l'autorisation préalable du propriétaire légal de l'œuvre prêtée.

V - Observations du prêteur

Fait en deux exemplaires à Aubervilliers

Le **23 JUIN 2026**

Le

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Pour le Président
Le Conseiller Délégué au Musée de La Cour d'or
Et à l'Archéologie

Pour l'Inp
Le directeur des études du département
des restaurateurs



Monsieur Philippe BRUNELLA
Adjoint au Maire à la culture, au patrimoine,
aux cultes et à la laïcité